



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	9	5

**OBJET : 00-15 - FOURRIERE
AUTOMOBILE - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 -
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
- INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

395249

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie
Le 27 DEC 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 31 DEC 2019

Par délégation du Maire.

La Directrice des Affaires Générales
Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Les articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux délégations de service publics, précisent que chaque délégataire doit remettre à l'autorité délégante, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de l'exploitation de cette activité, la SARL « Auto Live », s'est vue confier, le 8 août 2012, pour une durée de 6 ans cette activité de service public. Pour information, le 1^{er} juillet 2015, la société AUTO LIVE s'est constituée en S.A.S.

Par une délibération en date du 6 juillet 2018, la Commune a approuvé après procédure, le choix de la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR comme délégataire de service public pour la période allant du 8 août 2018 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'exploitation de cette activité, ce délégataire a transmis le rapport couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et caractérisant la liaison entre la délégation échue au 7 août 2018 et celle qui lui a succédé dont les éléments d'informations sont très brièvement rappelés ci-après :

Les enlèvements des véhicules sont consécutifs pour 29% à des stationnements gênants et 19% de stationnements abusifs répartis sur l'ensemble de la commune.

La baisse du nombre d'enlèvements (-177), déjà constatée l'an dernier, se poursuit. Cette diminution est notamment liée à la baisse des enlèvements sur les parkings du fait des zones réservées aux marchés moins nombreuses et de plus faible périodicité.

D'une manière générale, les prescriptions pour stationnement gênants, toutes infractions confondues, sont également en baisse (-66 enlèvements).

Le nombre total de véhicules mis en fourrière en 2018 s'élève à : 1 986 prescriptions

- 104 véhicules ont été restitués après commencement d'exécution et règlement des frais ;

- 1 882 véhicules (enlèvements) ont fait l'objet d'une mesure de gardiennage dont 1 677 voitures. Le nombre de jours de gardiennage s'établit à 5 222 pour cet exercice.

Le délégataire a, ainsi, réalisé un chiffre d'affaires de 477 k€ (dont 250 k€ directement liés à la DSP) et des charges d'exploitation de l'ordre de 465 k€.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire à verser à la ville une redevance de 31 794 €.

Le délégataire enregistre, pour cet exercice 2018, un résultat net de 12 142 €.

Sur le plan des prestations fournies, il convient de souligner que, tout au long de cet exercice, le délégataire de ce service public a su faire preuve de disponibilité pour intervenir dans les délais sur la voie publique en respectant les prescriptions de la délégation de service public.

Ces prestations ont donné entière satisfaction au service de la Police Municipale.

La Commission Consultative des Service Publics Locaux, lors de sa séance du 20 novembre 2019, s'est prononcée sur ce dossier, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

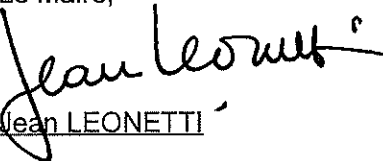
LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ - **PREND ACTE** du rapport annuel, pour l'exercice 2018, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live Côte d'Azur (ALCA) » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-15 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 31/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 31/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734250 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734250-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public